



Les aides agricoles en Alsace en 2006 : le découplage, une nouveauté qui n'affecte pas les montants versés

Les exploitations agricoles alsaciennes ont bénéficié en 2006 de près de 140 millions d'euros d'aides directes. Sur ce montant, 94 millions d'euros ont été versés au titre d'un droit à paiement unique créé en 2006. Les deux départements alsaciens se caractérisent par des valeurs élevées à l'hectare cultivé, mais avec un montant à l'exploitation bénéficiaire inférieur à la moyenne nationale. 40% des exploitations alsaciennes ne bénéficient pas d'aides liées à la surface cultivée.

La Politique Agricole Commune (PAC) est la seule politique communautaire, mise en place dès 1962, et constituant à l'heure actuelle 41% d'un budget européen qui peine à s'étendre à d'autres domaines stratégiques.

Depuis 1999, la PAC a vu la mise en place d'un deuxième pilier. Le premier comprend les instruments de soutien à la production (interventions et soutiens sur les marchés, aides directes aux producteurs) ; le deuxième vise à favoriser le développement rural dans toutes ses dimensions. Le 1^{er} pilier reste très largement dominant. Ainsi, en 2006, la France bénéficie de 9,6 milliards d'euros d'aides directes par an, dont 8 milliards au titre des aides du 1^{er} pilier.

Des réformes successives de la PAC ont été conduites pour l'adapter au contexte économique et commercial et aux élargissements de l'UE, ainsi qu'aux problématiques de développement durable des territoires ruraux.

De nouvelles modalités permettent la continuité au sein du premier pilier

En 1992, suite à la réforme dite Mac Sharry, des aides directes à la production ont été introduites en compensation des baisses de soutien aux marchés et aux prix, principalement dans le secteur céréalier et oléoprotéagineux. Les aides à l'hectare mises en place peuvent expliquer l'accroissement de la SCOP dans la sole alsacienne entre 1993 et 2003 : + 6,4% (de 184 600 à 196 300 ha)

L'aide directe introduite en 1992 comportait déjà un certain découplage à la production, puisque c'est un rendement de référence départemental et non individuel qui était retenu. La réforme de 2003, entrée en vigueur en 2006, fait quasiment disparaître le lien entre niveau de production et aide. Celle-ci est versée quelle que soit la production et même en l'absence de production si les terres sont maintenues en bonnes conditions agronomiques, sur la base de références historiques établies entre 2000 et 2002.

Le montant total des aides du 1^{er} pilier n'est pas affecté fondamentalement par la réforme. Entre 2005 et 2006, il a augmenté de 3%, alors qu'il avait plus que doublé depuis 1993. Sur cette période, le nombre de déclarants a nettement diminué, conduisant la moyenne de SAU par déclarant à passer de 30 à 46 ha. Cette valeur reste inférieure à la moyenne nationale.

Évolution des aides directes en Alsace

en million d'€	1993	2000	2003	2006
aides végétales	51,5	90,6	97,6	28,0
aides animales (*)	4,2	7,9	11,9	7,7
DPU				94,1
total premier pilier	55,7	98,5	109,5	129,8
PHAE	0,7	0,9	0,4	0,4
CTE/CAD		3,3	6,2	5,1
ICHN	1,5	1,7	1,9	2,2
total second pilier	2,2	5,9	8,5	7,7
ENSEMBLE	57,9	104,4	118,0	137,5

* PCO-PBC-PMTVA-PSBM-PAB

Source: Agreste

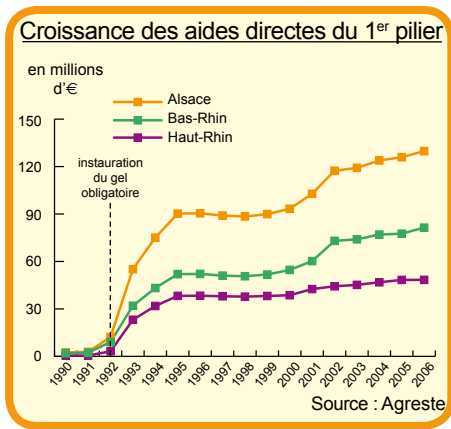
Les aides du 1^{er} pilier

en millions d'€	2005		2006	
			dont DPU	
Bas-Rhin	77,6	81,4	57,2	
Haut-Rhin	48,3	48,4	36,9	
Alsace	125,9	129,8	94,1	
France	7 836,1	8 151,0	5 712,1	

Source : Agreste

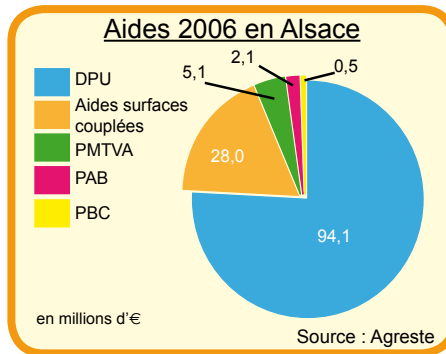
Le classement pour les aides versées au titre du 1^{er} pilier

En 2006, le Bas-Rhin est en 3^{ème} position pour le niveau d'aide moyen à l'ha (390 €/ha en moyenne). Le Haut-Rhin est en 6^{ème} position (379 €/ha). La moyenne nationale est de 306 €/ha. En revanche, un classement par exploitation montre que les 2 départements se situent en dessous de la moyenne nationale qui est de 20 302 €/exploitation. Le Bas-Rhin est en 60^{ème} position avec 15 636 €/exploitation et le Haut-Rhin est en 55^{ème} position avec 16 857 €/exploitation. Sur le plan régional, l'Alsace est en 16^{ème} position, avec 16 096 €/exploitation.



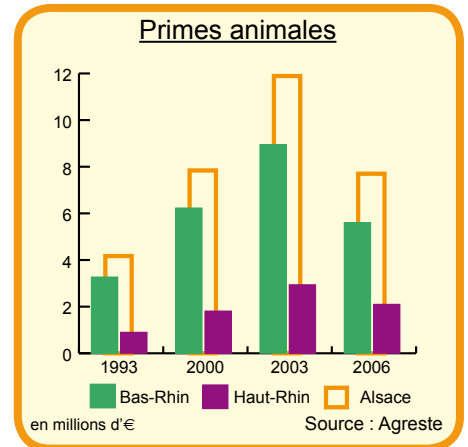
De 2000 à 2002, l'Alsace cultivait en moyenne 136 000 ha de maïs, dont 46 000 ha en maïs irrigué;

- des cultures spéciales à très forte valeur ajoutée : le houblon et le tabac. 40% des aides du secteur tabac sont découplées, elles représentent environ 3 600 €/ha, toutes variétés confondues. La réforme du tabac prévoit un découplage total en 2010, mais avec une intégration partielle des aides restées couplées dans les DPU (le reste étant basculé sur le 2^{ème} pilier).



la "Région sous Vosgienne" du Haut-Rhin, avec 15 400 ha de STH sur une SAU de 16 600 ha.

La "Région sous Vosgienne" et la "Plaine du Rhin", du fait de leurs assolements avec respectivement 200 et presque 800 ha de tabac, ajoutés aux 28 000 et 47 000 ha de céréales, présentent des moyennes élevées.



Au sein du 1^{er} pilier, le budget DPU alsacien représente les trois quarts de l'enveloppe

En Alsace, 7 373 exploitants ont perçu une aide découplée, d'un montant total, toutes natures de DPU confondues, de 94 millions d'euros. Parmi ces exploitants, 6 865 ont bénéficié d'une aide à la surface couplée à la production, pour un montant de 28 millions d'euros.

En 2006, les valeurs moyennes des DPU sont de 336 €/ha dans le Bas-Rhin et de 315 €/ha pour le Haut-Rhin. Les 2 départements se situent en 4^{ème} et 7^{ème} places nationales, la valeur la plus élevée étant de 350 €/ha dans les Landes.

Les moyennes bas-rhinoise et haut-rhinoise s'expliquent par les cultures produites pendant les années de référence qui mobilisent des aides publiques importantes :

- des céréales, notamment du maïs, dont un tiers est irrigué et bénéficie de ce fait d'une prime à l'irrigation.

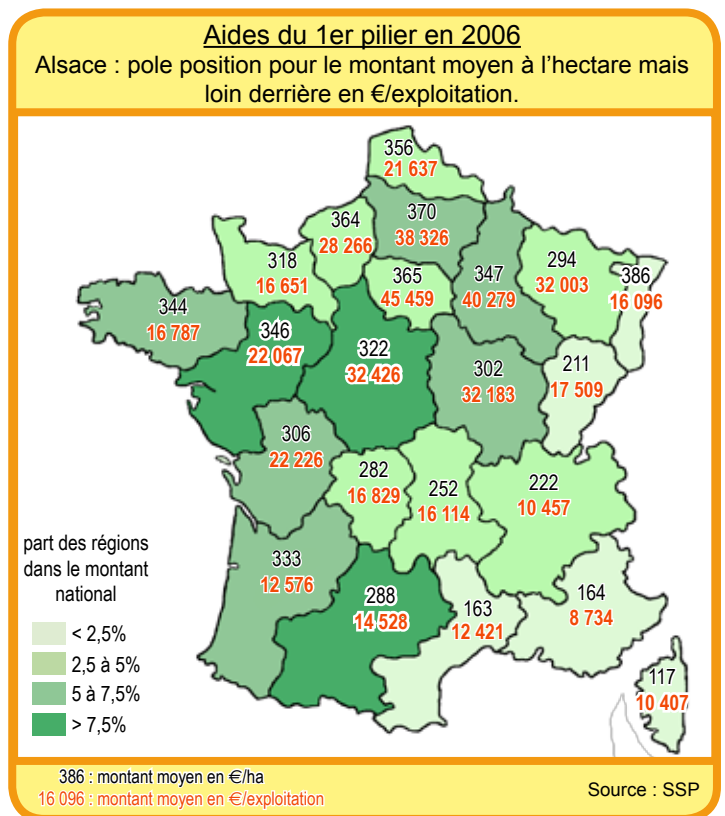
Des écarts importants entre les moyennes par hectare par Petites Régions Agricoles

La valeur moyenne des DPU masque des écarts importants entre les Petites Régions Agricoles (PRA), surtout entre PRA zones de montagne et de la plaine. Toutefois, les zones de montagne bénéficient davantage des aides du 2^{ème} pilier que les zones de plaine.

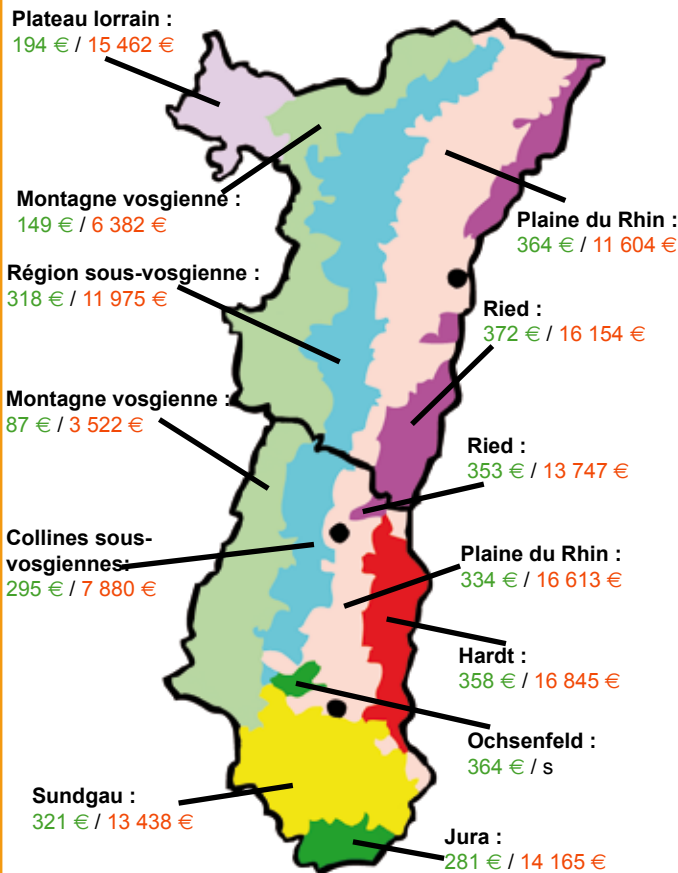
Concernant le Bas-Rhin, la PRA "Montagne Vosgienne" a une moyenne de DPU très faible, qui s'explique par la quasi-absence de cultures céréalières : sur les 9 000 ha de SAU, 7 000 représentent des superficies toujours en herbe. Il en est de même pour la PRA "Mon-

Les primes animales

Le choix national après 2003 a été de maintenir une prime animale entièrement couplée à la production (PMTVA) tandis que d'autres étaient partiellement (PAB gros bovins 60%; prime brebis 50%) ou totalement découplées (prime à la chèvre, aide directe laitière, PSBM).



Moyenne DPU par Petite Région Agricole en 2006



en €/ha et €/exploitation
(hors DPU jachère)

s : secret statistique
Source : DEA 67 et 68

Répartition des aides PAC animales et végétales du 1^{er} pilier en Alsace en 2006

montant d'aides en €	nombre de bénéficiaires		montants reçus		SAU	
	effectif	% du total	milliers d'€	% du total	hectares	% du total
- de 1 000	777	10,3	396	0,3	3 599	1,1
1 000 - 3 000	1 040	13,8	2 017	1,6	9 576	3,0
3 000 - 5 000	876	11,6	3 536	2,9	13 066	4,2
5 000 - 7 500	770	10,2	4 655	3,8	16 135	5,1
7 500 - 10 000	517	6,9	4 497	3,7	13 842	4,4
10 000 - 15 000	799	10,6	9 921	8,1	28 617	9,1
15 000 - 25 000	1 060	14,0	20 842	17,1	54 395	17,3
25 000 - 50 000	1 224	16,2	43 198	35,4	101 483	32,2
50 000 - 100 000	450	6,0	28 972	23,7	64 868	20,6
+ de 100 000	33	0,4	4 128	3,4	9 292	3,0
TOTAL	7 546	100,0	122 162	100,0	314 873	100,0

clef de lecture : 10,3% des exploitants alsaciens touchent moins de 1 000 € (777 exploitations). Ils se partagent 0,3% des aides (396 milliers d'€) et déclarent 1,1% des surfaces primées (3 599 ha)
Source : SSP

Répartition des aides découplées par exploitation au 15 mai 2007

en % des exploitations	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
	montant milliers d'€	% du total	montant milliers d'€	% du total	montant milliers d'€	% du total
10%	202	0,3	73	0,2	269	0,3
25%	1 321	2,2	614	1,6	1 917	1,9
50%	6 240	10,4	3 549	9,1	9 788	9,9
75%	19 815	32,9	12 386	31,8	32 180	32,4
90%	37 345	62,0	23 919	61,4	61 264	61,8
100%	60 250	100,0	38 934	100,0	99 184	100,0

clef de lecture : les exploitations étant classées par ordre croissant d'aides perçues, les premiers 10% des agriculteurs d'Alsace reçoivent 269 milliers d'€ soit 0,3 % de l'enveloppe régionale.
Source : DEA 67 et 68

L'incidence de la réforme de la PAC sur le marché foncier

Il est encore trop tôt pour dégager une tendance, mais il a été constaté que la mise en place des DPU a entraîné une modification du marché des terres labourables. Une parcelle assortie de DPU est davantage recherchée par des acquéreurs exploitants agricoles et se négocie à un prix plus élevé.

Le deuxième pilier de la PAC : un outil développé depuis 10 ans

Le Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999 a complété la dimension de la PAC portant sur le soutien des marchés et des prix agricoles (1^{er} pilier) par un 2^{ème} pilier consacré au développement rural (soutien structurel aux activités agri-

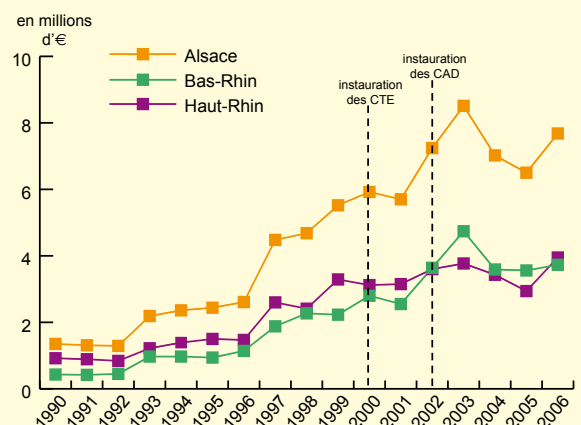
coles et agro-alimentaires, mais aussi économie rurale non agricole, services aux populations rurales, prise en compte de l'environnement). Les premières mesures agri-environnementales ont été instaurées en 1992, «l'institutionnalisation» du 2^{ème} pilier a clarifié et rassemblé ces mesures éparses.

Un prélèvement sur les aides du 1^{er} pilier vient renforcer le financement de ce 2^{ème} pilier. Instauré à 3% au delà d'un seuil total d'aides en 2005, il se situe à 5% depuis 2007 et sera porté à 10% d'ici 2012.

Les aides du 2^{ème} pilier sont cofinancées par des aides d'État (budget État, collectivités locales, Agence

de l'Eau, ...) contrairement à celles du 1^{er} pilier, seulement communautaires. Entre 1993 et 2006, les aides du 2^{ème} pilier sont passées de 2,2 millions d'euros à 7,7 millions d'euros. Le 2^{ème} pilier s'appuie essentiellement sur la contractualisation. En 2006, le budget alsacien alloué au titre du 2^{ème} pilier correspondait à

Évolution des aides du 2^{ème} pilier



Source : Agreste

moins de 6% du 1^{er} pilier (7,7 millions d'euros pour 129,8 millions d'euros). Sur ces 7,7 millions d'euros, 66% sont utilisés au financement des CTE, des CAD et d'autres aides agro-environnementales. La surface engagée en mesure agro-environnementale au titre des CTE en Alsace est en moyenne de 20 000 ha. Deux aides majeures

du 2^{ème} pilier sont la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN). La PHAE rémunère des surcoûts et manques à gagner inhérents à la pratique de gestion de prairies favorable à l'espace naturel. L'ICHN a pour objectif le maintien des

exploitations agricoles en zone défavorisée, notamment par le pâturage des surfaces en herbe. Le montant des indemnités est établi par hectare de surface fourragère.

données ICHN

nb dossiers montant en €	Bas-Rhin			Haut-Rhin		
	zone montagne	zone piémont	ensemble	zone montagne	zone piémont	ensemble
2000				329 1 233 249	3 2 871	332 1 236 120
2001	46 163 691	128 246 030	174 409 721	338 1 376 242	3 2 819	341 1 379 061
2002	46 186 102	120 319 470	166 505 572	s s	s s	339* 1 470 910*
2003	47 191 270	112 312 378	159 503 648	330 1 409 544	4 8 820	334 1 418 364
2004	47 209 933	108 325 461	155 535 395	322 1 507 717	4 9 284	326 1 517 001
2005	49 245 066	107 337 777	156 582 843	321 1 588 641	5 10 122	326 1 598 763
2006	50 253 335	100 333 117	150 586 452	317 1 595 081	4 5 553	321 1 600 634

* Les données du Piémont Haut-Rhin étant couvertes par le secret statistique, seul l'ensemble peut être indiqué
Source : DEA 67 et 68

DÉFINITIONS

La réforme née des accords de Luxembourg de 2003 a introduit le découplage des aides : l'exploitant agricole n'est plus obligé de produire pour toucher une aide. La contrepartie est l'obligation pour l'exploitant de respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réforme est entrée en vigueur en 2006 et instaure les droits à paiement unique (DPU) : une partie des aides végétales et animales est découplée de la production, et versée sous la forme de DPU, calculée sur une base historique, à partir des aides perçues en 2000, 2001 et 2002. Le taux de découplage choisi par la France : 75% aides aux surfaces ; 100% de la jachère obligatoire ; 0% de la PMTVA ; 100% de la PSBM ; 0% complément extensif ; 0% PAB veau ; 60% PAB gros bovin ; 50% prime à la brebis ; 100% prime à la chèvre ; 100% de l'aide laitière. Ces DPU peuvent être de trois types : normaux, jachères, spéciaux. Les superficies mises en jachère correspondent au nombre de DPU jachères détenus par l'exploitant agricole.

Les aides directes à l'agriculture sont classées en deux grandes catégories : les subventions sur les produits et les subventions d'exploitations. Avant l'instauration des DPU, les aides végétales et animales étaient considérées comme des subventions aux produits. Depuis 2006, les DPU rentrent dans la catégorie des subventions d'exploitation.

Les données France sont relatives à la France métropolitaine

LEXIQUE

CAD : contrat d'agriculture durable
CTE : contrat territorial d'exploitation
DPU : droits à paiement unique
PAB : prime à l'abattage des bovins
PAC : politique agricole commune
PBC : prime brebis chèvre
PCO : prime compensatrice ovine
PMTVA : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes
PSBM : prime spéciale bovins mâles
SAU : superficie agricole utilisée
SCOP : surface en céréales et oléoprotéagineux
STH : superficie toujours en herbe
UGB : unité gros bovin

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

Directeur régional : Jean-François QUÉRÉ

Chef du Service Régional de l'Information Statistique et Économique : Jacques BENOIT

Pour toute information statistique, contactez :

Mél : rise.draaf-alsace@agriculture.gouv.fr

tél 03 88 88 92 02

Fax 03 88 88 92 00

Site du SSP : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Jacques BENOIT

Rédaction : Marilyne MUNSTER - Jean-François QUÉRÉ

Impression : Imprimerie GEIGER Illkirch-Graffenstaden

ISBN : 978-2-11-097567-6

Dépôt légal : à parution

Prix de vente : 2,50 euro

Composition : Evelyne ALCARAZ

ISSN : 1961-0637

© Agreste Alsace 2009

